

REGLEMENT du JEU CONCOURS

Article 1. ORGANISATION

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC UN ETE AU HAVRE (GIP)

Représenté par son Maire en exercice,
15-17 Place de l'Hôtel de Ville – CS 40051
76084 LE HAVRE CEDEX

Désigné ici comme « organisateur »

Organise, du samedi 29 juin 2019 au dimanche 22 septembre 2019 inclus, un jeu concours sur le compte INSTAGRAM d'un été au Havre permettant de faire remporter trois lots.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu concours avec délibération au 30 septembre 2019.

Article 2. PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus d'office toutes les personnes, familles, y compris concubins, appelés à faire partie du Jury chargé de désigner les gagnants et d'une façon générale ceux participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier à tout moment que le candidat répond aux conditions de l'article 2.

Article 3. MODALITES ET PRINCIPES DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant participer au jeu concours photo devra :

→ Utiliser **UNIQUEMENT** le réseau social INSTAGRAM pour publier ses photographies.

→ Être abonné ou s'abonner aux comptes sur INSTAGRAM :

- « uneteauhavre » ;
- « abeilleparachutisme » ;
- « loho_le_local_shop » ;
- « le_margote »

→ Prendre une ou plusieurs photo(s), en Haute Définition, pendant la période du jeu, sur le thème imposé « **Mise en situation de personnes autour des œuvres dans le domaine public** », faisant apparaître sur la ou les photo(s), l'une des œuvres d'Un été Au Havre, avec une ou des personnes **en mouvement**, pouvant apparaître notamment flous, de dos, juste une ombre, un reflet etc...

A la publication, cette ou ces photo(s) devront indiquer, lors de leur(s) publication(s), les #UnEteAuHavre ou #uneteauhavre, #TousEnOeuvres et identifier le compte @uneteauhavre sur la publication.

Seront exclues du jeu concours les photos déjà parues ou publiées, celles soumises à droits d'auteur, ainsi que les photos à caractère politique, religieux ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ainsi que les SELFIES.

Le jury, souverain, se réserve le droit d'écarter une photo qu'il jugerait sans rapport avec l'objet du concours, sans que l'auteur puisse exercer quelque recours que ce soit.

Article 4. LIMITE DE PARTICIPATION

La participation est limitée à un compte INSTAGRAM par participant (même nom, même prénom, même adresse et même adresse mail).

La participation est exclusivement limitée au réseau social INSTAGRAM.

Aucune participation par courrier ou par tout autre support ne sera prise en compte.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les trois gagnants seront désignés par un jury composé d'au moins cinq personnes choisis de manière aléatoire par l'Organisateur sans que ce choix puisse faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants.

Ce jury se réunira le 30 septembre 2019, ou toute autre date choisie par elle en cas de difficulté technique.

Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de la Ville du HAVRE ou tout autre lieu choisi par elle. Les résultats seront publiés sur le compte INSTAGRAM, FACEBOOK, et TWITTER «uneteauhavre».

Une pièce d'identité valable pourra leur être demandée le jour de la remise du lot afin de vérifier leur qualité de gagnant. Dans le cas où cette personne ne pourrait justifier de son identité, elle pourra être déclarée irrecevable. Un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

Afin de garantir l'égalité des chances entre les concurrents, il est interdit à un concurrent de concourir sous plusieurs noms.

Article 6. LES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont offertes par les partenaires suivants :

- Abeille Parachutisme
- Le restaurant le Margote
- LoHo Local Shop

Le lot offert à chacun des trois gagnants ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le lot ne serait pas réclamé au plus tard QUINZE JOURS calendaires après la désignation des gagnants par le jury, il sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les lots à gagner sont les suivants :

- 1^{er} Lot : Un saut en parachute pour une personne d'une valeur d'environ 349 euros.
- 2^{ème} Lot : Un repas pour deux personnes « Menu Inspiration » au restaurant Le Margote d'une valeur d'environ 90 euros.
- 3^{ème} Lot : Un bon d'achat d'une valeur de 60 euros valable dans le magasin Local Shop, au HAVRE.

La valeur indiquée pour chaque produit correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les frais de déplacement et de transport occasionnés pour effectuer les liaisons du domicile du ou des gagnants jusqu'au lieu de jouissance du prix susnommé ne sont pas inclus dans la dotation et restent à la charge du gagnant.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable dans l'éventualité où le prestataire de service ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, assurer la jouissance du lot.

Article 7. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent la VILLE DU HAVRE et LE GIP UN ETE AU HAVRE à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographies du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives et notamment sur le site internet de l'organisateur pendant 5 ans en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur (notamment le règlement général sur la protection des données entré en application le 25 mai 2018), sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresses fausses entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot dans le cas où celui-ci aurait déjà été remis au gagnant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès afin de rectifier, radier, compléter, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Toute demande devra être adressée à :
GIP UN ETE AU HAVRE
Concours photo UEAH
15-17 Place de l'Hôtel de Ville – CS 40051
76084LE HAVRE CEDEX

Article 9. MODALITES DE MODIFICATION DU TIRAGE AU SORT

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Les éventuelles additions ou modifications de ce règlement seront publiées sur le site internet de la ville du Havre. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur du jeu se réserve également le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le tirage sans préavis, et notamment de remplacer le prix par des lots de valeur égale ou supérieure dans les cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Les concurrents engagés ne pourraient en aucun cas prétendre à dédommagement et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

Article 10. ACCEPTATION ET DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est déposé en l'Etude de la SELARL Denis CORRIHONS et Pierre CORRIHONS, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance du HAVRE, y demeurant 31 rue Fontenelle 76600 LE HAVRE, et pourra être consulté pendant la période du tirage au sort sur les sites officiels « lehavre.fr » et « uneteauhavre.fr », ainsi qu'à l'accueil de la SELARL Denis CORRIHONS et Pierre CORRIHONS, sur les horaires d'ouverture.

Ce règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande formulée par écrit auprès de l'organisateur. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur présentation d'une facture ou d'un justificatif, au tarif en vigueur au jour de l'envoi.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par l'Organisateur.

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents relevant du Ressort du HAVRE.

Fait au HAVRE, le 26/06/2019